

**L'IMPERATRICE JOSEPHINE
BIENFAITRICE OUBLIÉE**

L. DEMOUGEOT

Parmi les Niçois, combien savent que l'Impératrice Joséphine fut une bienfaitrice de leur ville ? Combien savent que, de la Malmaison, elle fit envoyer à Nice les premières collections de plantes exotiques que l'on ait vues sur la côte ?

Le Château de la Malmaison, qu'elle avait acquis en 1798, s'était agrandi d'un très vaste domaine où la belle créole, hantée peut-être par le souvenir de la végétation tropicale des Antilles, entreprit d'acclimater des plantes exotiques et, ce qui est mieux, de faire bénéficier de ses expériences les départements. Le 19 mars 1804 elle écrit à Thibaudeau à ce sujet: "C'est pour moi un bonheur de voir se multiplier dans nos jardins les végétaux étrangers. Je désire que Malmaison offre bientôt un modèle de bonne culture et qu'elle devienne une source de richesse pour les départements. C'est dans cette vue que j'y fais élever une innombrable quantité d'arbres et d'arbrisseaux des terres australes et de l'Amérique septentrionale. Je veux que, dans dix ans, chaque département possède une collection de plantes précieuses sorties de mes pépinières." Nice bénéficia de ces généreuses intentions de même que Marseille, Lyon, Mimes et bien d'autres villes de France; les particuliers n'étaient pas exclus des largesses impériales car il suffisait de demander pour recevoir et c'est ainsi qu'entre les années 1804 et 1814, cent quatre vingt quatre espèces jusque là inconnues en Europe, telles certains acacias, les magnolias, les eucalyptus, les lantanas, l'hibiscus, le camélia, le catalpa, le phlox,... ont été répandus en France et ont prospéré.

L'intendant des jardins et des serres de la Malmaison était en 1804 un botaniste émérite, Charles François Brisseau de Mirbel après maints avatars, on le verra revenir à la botanique en 1829 comme titulaire d'une chaire de culture au Muséum d'histoire naturelle. Le 24 pluviôse an XII (14 février 1804) il écrit au préfet des Alpes-Maritimes, Dubouchage: "Madame Bonaparte me charge de vous demander pour elle des graines d'arbres étrangers; elle pense que le pays que vous habitez, étant beaucoup plus chaud que le climat de Paris, il se pourrait que les plantes exotiques y donnassent de bonnes semences. Elle a le désir de multiplier dans les jardins de Malmaison les végétaux qui sont susceptibles de se naturaliser en France et son but est de répandre ensuite ces végétaux sur le sol de la République. On possède sans doute, dans votre département, des frênes, des tilleuls, des érables, des liquidanbars étrangers, et s'il existe à Nice un jardin botanique, ces arbres et beaucoup d'autres doivent fournir des graines en abondance. Madame Bonaparte compte beaucoup sur les secours que lui procureront les départements méridionaux, et elle croit avec raison que votre département peut faire plus qu'un autre. Elle désirerait savoir si ce pays renferme quelques pépinières ou quelques jardins curieux par le choix des plantes et si on peut espérer qu'on y cultiverait avec soin les végétaux rares qu'on y enverrait. Elle se propose de vous adresser plusieurs arbres et arbustes de la Nouvelle Hollande (Australie). Les végétaux que nous ne pouvons sauver ici que dans des orangeries, réussiraient certainement en pleine terre dans les Alpes-Maritimes...."

On ne connaît pas la réponse faite à cette demande et à ces offres, mais il semble bien que rien n'ait été envoyé de Nice à la Malmaison.

Nouvelle lettre de Mirbel, le 18 vendémiaire an XIII (10 octobre 1804). Par ordre, non plus de Madame Bonaparte, mais de l'Impératrice, il expédie au Préfet plusieurs plantes de la Nouvelle Hollande et annonce l'envoi d'eucalyptus "très beaux et très grands arbres de construction. Il serait bien heureux qu'ils pussent végéter en pleine terre dans le Midi de la France". Mirbel ajoute quelques explications sur la façon de procéder au repiquage en pot et il termine: "Un voyage de 230 lieues me fait trembler pour eux".

Le 3 brumaire an XIII (25 octobre 1804) l'administrateur des jardins et pépinières de Nice, Balmoussière-Chartreux, pharmacien de son état, rend compte à Dubouchage: "L'envoi des plants venus de Paris par ordre de S.M. l'Impératrice, sont arrivés frais comme quand ils sont partis de Paris". Ces plants consistaient en 23 pieds appartenant à dix espèces différentes, savoir:

Eucalyptus lanceolatus

Eucalyptus baconis
Fabricia laevigata, ou leptospermum laevigatum
Leptospermum pubescens
Kelalencia myrtifolia, ou equarrosa
Melalencia stricta ou linariifolia
Metrosideros pinifolia, cu Callistemon pinifolia
Metrosideros citrinella, au Callistomon lanceolatus

Deux espèces restaient indéterminées, les inscriptions n'ayant pu être déchiffrées sur les étiquettes moisisées.

Le 5 novembre, après avoir reçu communication des conclusions favorables de Balmoussière-Chartroux, Mirbel répond au préfet; il pense que la majeure partie des plantes de la Nouvelle Hollande s'accommodera parfaitement du territoire de Nice et il annonce un nouvel envoi qui comprendra notamment un pied de phormium tenax, originaire de Nouvelle-Zélande. Les indigènes, écrit-il, parviennent à en extraire de la filasse bien supérieure à celle du chanvre mais il ne sait par quel procédé. Dans le lot figureront des casuarina "qui deviennent de grands arbres plus curieux qu'utiles" et un rosier constamment en fleurs qui se multiplie par boutures.

Ici s'arrête la correspondance retrouvée aux archives Départementales (M. 370); sa contrepartie à la Malmaison, a disparu; aussi la connaissance que nous avons des envois de Mirbel est-elle très incomplète. Elle permet cependant, de dire que le melalencia que l'on pouvait voir il y a peu d'années encore, dans une cour du lycée de garçons et qui est mort de vieillesse en 1959, était un survivant de ceux qui furent envoyés de la Malmaison en 1804 et plantés par Balmoussière-Chartroux dans la pépinière de Nice, là même où se trouve aujourd'hui le lycée.

Et ne peut-on penser aussi que les eucalyptus, les phormiums tenax, et nombre d'autres plantes exotiques répandues aujourd'hui sur la Cote, ont pour ancêtres ceux que reçut Balmoussière-Chartroux ? Sans doute, d'autres exemplaires, introduits ultérieurement, se sont acclimatés dans la région niçoise, où ils font aujourd'hui la gloire et l'ornement des jardins, mais il reste à l'Impératrice le grand mérite de les avoir fait connaître et d'avoir prouvé qu'ils pouvaient se développer et vivre sous le ciel méditerranéen. Que notre reconnaissance aille donc à celle à qui nous devons cet héritage précieux d'arbres et de fleurs ;

Je ne saurais terminer sans exprimer mes vifs remerciements au Directeur du Musée de la Malmaison, Pierre SCHOMMER, qui m'a très aimablement documenté sur les jardins et serres de la Malmaison, aujourd'hui disparus.

**LES PREMIERS PREFETS
DE NICE
ET LA RÉGLEMENTATION
DES JEUX DE HASARD
(1800 - 1805)**

R. TRESSE

Le Coup d'État de Saint-Cloud du samedi 9 novembre 1799 (18 Brumaire an VIII) connu sept jours plus tard, le 16 novembre, au pays niçois est accueilli avec une indifférence lassée. L'esprit nouveau du gouvernement consulaire s'y manifeste six mois plus tard en juin 1800. Cette indifférence, cette lenteur sont explicables. Le mois de janvier 1800, l'aube du XIXe siècle se lève dans une brume d'incertitude politique et militaire sur le rivage méditerranéen.

Depuis huit ans, le Comté de Nice subit la guerre révolutionnaire. Par trois fois, en 1793, 1796 et 1799, il y a contribué de toutes manières par les réquisitions demandées au paysan et à l'artisan, par les emprunts forcés qui affectent les notables.

Durant l'année 1800, les choses tournent mal. L'armée d'Italie est une fois de plus sans pain, sans habits et, conséquence inéluctable, sans discipline après avoir été conduite jusqu'à Venise en 1797, elle connaît la défaite et revient jusqu'à Saint-Laurent du Var en mai 1800. Nice verse une contribution forcée au général autrichien le 13 mai, une autre le 31 mai au général français de retour.

Seule la victoire de Premier Consul à Marengo le 14 juin 1800, oblige à conclure que le sort des armes se prononce enfin contre les Piémontais et les autrichiens coalisés au profit des Français. L'espoir de voir le pays libéré de la guerre par les Austro-Sardes s'évanouit¹.

En deux ans, 1800 et 1801, le Premier Consul réalise les deux espoirs que le peuple plaçait en son sauveur. Il impose la paix à l'extérieur, il assure la fin des divisions entre Révolution et contre-révolution. Le pays niçois connaît le vrai visage du Consulat avec l'arrivée du premier Préfet venu à la suite des troupes en juin 1800.

LES PREFETS DU CONSULAT

Un moyen efficace de la reprise en main de la France intérieure et de ses conquêtes est l'institution des préfets et sous-préfets à laquelle est consacrée la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse, an VIII). La structure nouvelle de l'État prend le contre-pied du passé révolutionnaire. Plus de responsabilités diluées dans des Directoires à plusieurs têtes et des Conseils délibérants. Comme dans la Rome impériale, le préfet est l'émanation directe du Pouvoir.

Le département frontière des Alpes-Maritimes demande plus que tout autre la sollicitude consulaire. Le flux et le reflux des armées, disettes, épidémies, l'ont éprouvé; désordres civils et militaires, rien ne manque au tableau².

L'ascendant d'un chef unique y prendra désormais l'importance que les circonstances lui permettront. La Préfecture sera le Signal local du Gouvernement.

LE PRÉFET FLORENS.

Le premier préfet est un Provençal, plus précisément un Varois : FLOREIS, ancien oratorien, professeur de Belles Lettres et de philosophie. La Révolution en fait un homme d'action.

Il n'en demeure pas moins homme d'esprit, acquis au paradoxe. Il dit être venu rétablir l'ordre dans un pays qui ne l'a jamais connu. Jacobin, froid et rigide, il se tient dans la ligne de la mission qui lui est confiée: limiter les abus des réquisitions dans un pays appauvri, ramener les factions à reconnaître l'autorité de l'État.

Les vingt mois de son exercice ne suffisent pas à la tâche³. Tout se concrétise dans le

¹Campagne de 40 jours de l'armée de réserve. Dijon, 6 mai 1802- Col du Grand Saint-bernard Marengo, 14 juin 1800 - Retour à Paris, 2 juillet 1802.

²A. Demougeot- Histoire de la Révolution Française à Nice, 4 t.

³ ADAM Exemples de remontrances à l'autorité militaire concernant les réquisitions. Registre K 1, f° 17, 26 thermidor VIII-Le Préfet est le seul ordonnateur des réquisitions.

conflit de la sentinelle placée à la porte de Préfecture. Le général commandant les forces du département estime qu'il n'a pas à assurer ce service. Le préfet soit gardé par la garde nationale locale.

Les conflits répétés entre Florens et les militaires attirent l'attention du ministre Chaptal, industriel soucieux d'efficacité. Un préfet énergique, représentatif, est souhaitable à la tête de cette région de passage, éprouvée par la guerre, où civils excédés et militaires insatisfaits regimbent contre l'autorité de l'État.

Le choix du ministre se porte sur Alexandre Paul GUERIN DE TOURNEL, marquis de Joyeuse, comte de Châteauneuf Randon, général de division des armées de la République⁴. Ancien Conventionnel, il unit en sa personne l'expérience politique et la science militaire. À 44 ans, après avoir servi vingt ans les rois et dix ans la République, il est qualifié pour gagner la confiance du Consulat. Ses états de services plaident pour lui. Issu d'une vieille famille du Gévaudan, à 14 ans, il est destiné à la carrière militaire et suit la filière du temps. Page en la petite écurie de Louis XV, premier page du comte d'Artois, capitaine au régiment de ses dragons, sous Louis XVI. - 31 ans, l'année 1788 l'appelle à la politique. Suppléant député aux États-Généraux, il remplace un parent à l'assemblée Nationale Constituante. Il devient président de l'administration de la Lozère, procureur général du département.

En 1792, lors de la guerre contre l'Autriche, il est chef d'État major à l'armée du Midi, lieutenant-colonel à la Légion des Alpes. La politique le réclame à nouveau. Député de la Corrèze à la Convention, il vote la mort de Louis XVI.

En mai 1793, général de brigade et représentant en mission, il est blessé à la tête d'un éclat d'obus, à Lyon.

Au cours de l'été et de l'automne 1793, il réprime les insurrections royalistes et catholiques dans la Lozère, l'Ardèche, le Gard, l'Aveyron⁵.

Il donne sa démission de Représentant du peuple. Il retourne aux armes. Général de division à l'armée d'Italie en mai 1795, il passe à l'armée du Rhin. Destitué par Jourdan en 1799, remis en activité par son camarade. Bernadette, commandant des 9e et 10e divisions militaires, il est à Brest en 1801.

Sa carrière militaire active atteint son sommet. Il n'est pas pour cela destiné à la médiocrité de la retraite. Le gouvernement consulaire lui assigne les fonctions de préfet des Alpes-Maritimes. La traditionnelle fête de bienvenue au Théâtre de la ville, sa proclamation du 17 février 1802 (26 pluviôse X) déborde de sollicitude. Il assure les habitants de tous les avantages qu'ils ont lieu d'attendre du Premier Consul, dont il vante les qualités héroïques. Messenger d'apaisement et de discipline, il encourage à l'oubli du passé, à l'union : "l'esprit public est trop porté à l'affût des divisions. Tout doit -céder à la volonté d'un gouvernement juste".

Venu avec des hommes dévoués, il donne aux trois divisions de sa préfecture, la structure et le rythme d'un état-major, supprime le congé de décade tant que les affaires en souffrance de son prédécesseur ne sont pas réglées, il veille à tous les détails de ses services⁶. Il rétablit les honneurs dus au préfet⁷.

Son exercice commence sous les signes les plus favorables. La guerre active a cessé sur terre comme sur mer depuis octobre 1801. L'épidémie s'est éteinte qui a provoqué 4.000 décès dans la ville et sa campagne. Le ravitaillement de l'armée et de la population, toujours difficile, n'a plus le caractère précaire des deux années précédentes.

⁴A .Demougeot. Histoire du Consulat à Nice. T.v.p.198. Bibliographie de Châteauneuf Randon. Né à Tarbes le 18 octobre 1757.

⁵ADAM M1.Dossier des préfets- Châteauneuf Randon lutte dans les Cévennes contre le notaire Charrière, chef des révoltés. Charrière est exécuté à Rodez le 17 juillet 1793. Marvejols et Mende sont soumis.

⁶ADAM. Fonds Consulat et Empire, M1.Dossier des préfets. Désigné le 4 déc.1801.

⁷ADAM Registre K3.Arrêté sur le règlement du citoyen Florens prédécesseur du citoyen général -préfet de ce département pour les bureaux de la Préfecture, 29 pluviôse X (18 février 1802). M 1,12 thermidor (29 juillet 1802) Rapports entre les autorités civiles et militaires du département, n'avaient guère eu le loisir d'aborder.

Le préfet a l'esprit libre pour régler les séquelles d'une guerre de neuf ans et porter son attention sur des points que ses prédécesseurs proches ou lointains, Représentants du peuple en mission, directeurs.

LES JEUX DE HASARD

L'approche du Carême de 1802, cinq semaines après son arrivée, il reçoit plaintes et dénonciations contre les jeux de hasard. Ils prolifèrent, lui signale-t-on, dans les cafés, lieux publics ou cachés de la ville.

La ville est petite, resserrée mais bruisante d'activité militaire. Garnison, centre d'étape, siège de nombreux services militaires, direction de l'artillerie, du génie, des vivres, de l'habillement, des charrois, elle obéit depuis bien des années aux impératifs d'une économie de guerre et d'inflation monétaire. Si le préfet en juge par les plaintes qu'il reçoit, le jeu porte la ruine dans les familles les plus aisées. Elles lui dénoncent les méfaits du Pharaon et du Trente et Quarante.

Le Pharaon est un héritage du VIII^e siècle. Il se joue entre un banquier et un nombre illimité de pontes. Le banquier mêle les cartes, les dispose à sa droite et à sa gauche. Il invite les pontes à placer leur mise devant la carte de leur choix, qu'il retourne. La carte la plus forte fait gagner le côté où elle est posée. Le banquier double les mises sur le côté gagnant et s'approprie les mises du côté perdant. Lorsqu'il se produit un doublet, ce qui veut dire que les deux cartes les plus fortes de droite et de gauche sont égales, le banquier emporte les mises de chaque côté.

Le Trente et Quarante procède de la même manière entre un banquier et des pontes, avec toutefois un appareil plus compliqué. On recourt à six jeux de cartes et à des préliminaires plus longs. En résumé, deux chances s'opposent, la rouge et la noire. Est vainqueur le parti dont les points comptés à la valeur des cartes atteint le plus vite 31 points sans en dépasser 40.

Notables, bourgeois et commun peuple du début du XIX^e siècle, secoués par les révolutions et les guerres, apportent à ces jeux la même passion qu'an leur accordait dans les Cours d'Espagne avant 1789⁸.

Sous un régime consulaire, il ne saurait en être ainsi.

Le Préfet intervient avec rapidité. Il passe par-dessus la tête de la Municipalité de Nice, responsable de la Police publique, par un acte péremptoire et d'exécution immédiate.

Le 11 mars 1802, toutes les permissions de tenir des jeux, antérieurement accordées, sont révoquées et déclarées nulles. Le maire et les commissaires de police de Nice feront les défenses les plus rigoureuses de jouer les jeux de hasard, dans tous les lieux publics et cachés de la ville sans une permission de la Préfecture.

La salle de spectacle de la ville est particulièrement visée. On Y joue la nuit durant la tenue des bals parés et masqués il s'y fait des pertes considérables. Aussi, le commissaire de police se transportera-t-il le soir même dans cette salle, afin de dissoudre la réunion des jeux de hasard, confisquer l'argent du jeu et des banquiers, établir un procès-verbes] mentionnant le nom des personnes présentes. Le maire de Nice, le commandant de la Garde Nationale, le modulant de gendarmerie sont chargés de l'exécution de l'arrêté.

Cet acte de foudroyante autorité annonce des dispositions nouvelles. "Considérant que s'il est difficile d'éteindre ce fléau destructeur des fortunes des familles, il est possible de le rendre moins dangereux". Le Préfet restreint le nombre des maisons de jeux en les plaçant sous la surveillance de maîtres connus de la police.

LE MONOPOLE DES JEUX.

⁸Ils sont eux-mêmes les héritiers du lansquenet et du fiorentini du XVII^e siècle.

- Un monopole est institué. Le Préfet s'arrête à une proposition du citoyen CAILLEUX de Marseille. Il établit une maison de jeu pourvue de huit banquiers opérant sous la surveillance de la police.

On n'affirmera pas que cette sollicitude est bien accueillie. Les joueurs se réfugient chez des particuliers, ou se réunissent même ouvertement dans la commune, dans des lieux autres que ceux que le Préfet tolère.

Aussi, le dimanche 1er août 1802 (13 fructidor X) prend-il un second arrêté, où il justifie ses initiatives. Il rappelle que ce fléau destructeur de la moralité publique et de la fortune des particuliers exige de l'Administration prévoyante une organisation publique et décente de ce mal pour en éviter un plus grand: Il rappelle le monopole accordé à Cailleux, valable jusqu'au 1er nivôse suivant (22 décembre 1802). Il maintient la présence de la police, justifiée par le souci de conserver la décence parmi les jeunes gens de famille qui s'y rendaient⁹.

Il rappelle que le Maire et le Commissaire de police défendront les jeux de cartes dans les cafés et les auberges ou tout au moins en organiseront l'usage de la manière la moins abusive¹⁰.

L'ancien officier de dragons lance une troisième charge dans un arrêté du 22 décembre 1802 (1er nivôse XI). Ses attendus nous éclairent sur les événements des cinq mois passés. Le citoyen Cayeux, l'agent spécial chargé d'empêcher tout autre jeu que le sien, rencontre des résistances dans la lutte contre le Démon clandestin. "Il éprouve des désagréments dans, nombre pour parvenir à établir cette surveillance. Aussi songe-t-il à y renoncer. Il est déterminé à quitter le pays au premier moment. Toutefois, dans le temps où il restera dans la ville, il souhaite être maintenu dans un droit que ses sacrifices semblent lui avoir mérité. Le Préfet renforce les mesures favorables à son protégé. La préférence du monopole des jeux lui sera continuée à raison de sa probité reconnue dans cette partie délicate des mœurs publiques".

LA PART DU PAUVRE

Au moment des initiatives du régime en faveur de l'économie, le Préfet applique à Nice les dernières nouveautés. La Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, fondée le 1er novembre 1801, se penche sur la misère générale qui est grande. Elle soutient l'action de la Société Philanthropique dont l'un de ses membres, l'Américain Comte Rumford, physicien, a conçu un appareil peu coûteux qui sert à la fois de poêle et de fourneau à l'usage des familles peu fortunées. La construction des fourneaux à la

Rumford pour la préparation de soupes économiques à l'intention de la classe pauvre est l'une des attentions du nouveau régime envers le petit peuple. Châteauneuf-Randon sacrifie à la mode du jour et lie l'assistance aux indigents à la répression des jeux de hasard.

En contrepartie des avantages consentis au tenancier privilégié des jeux, l'arrêté du 1er août 1802 lui impose des obligations charitables au moins une fois par semaine à 11 heures, aux portes de sa maison, Cayeux distribuera des soupes aux indigents porteurs d'un billet de leur commissaire de police, visé par le maire¹¹.

Le troisième arrêté de décembre renforce les mesures d'assistance. Le tenancier versera 500h. par mois en faveur des ateliers de charité et de travail dans la maison des détenus et autres lieux. Il procèdera à une distribution de pain tous les cinq jours, à la porte de la maison de jeu et une autre en faveur des pauvres à domicile. Il assurera la construction de ces mêmes fourneaux

⁹ADAM série Z. Registre K3, f° 148, 13 fructidor X. Signalé par A. Demougeot. Histoire du Consulat à Nice t.v.p. 242.

¹⁰A. Demougeot - Histoire du Consulat à Nice. t.v. p.242, Sur la misère en 1802.

¹¹Pauliani est nommé Maire par le gouvernement consulaire le 5 sept.1800 (18 fructidor an VIII).

et de tous autres objets d'utilité publique qui pourraient lui être présentés par le Préfet.

Une contribution plus forte sera exigée dans les mois où les bénéfiques seront en augmentation.

Ces conventions sont valables jusqu'au 20 juin 1803 (1er messidor an XI). Dans le cas où Cailleux se maintiendrait après cette date, la redevance sera doublée.

L'OPPOSITION LARVEE.

Les attendus préfectoraux du 1er août 1803 révèlent que l'initiative de mars a provoqué des mouvements d'opposition. La surveillance de la police est mal supportée. Des particuliers donnent asile aux joueurs, bien élevés, alors que le commun peuple répond par l'insubordination ouverte. L'arrêté du 1er mars 1802 a porté le trouble non seulement dans les habitudes, mais encore dans l'organisation et le financement des jeux qui ne peuvent être confiés à l'aventure.

Des notables en assuraient la marche exacte. PAULIANI, le maire.

Le coup d'éclat de mars réduit encore le rôle précaire de la municipalité. Or l'esprit, pour mieux dire l'instinct municipal, est profondément enraciné au cœur de toutes les populations languedociennes et provençales. Au temps de Florens, en février 1802, elle refusait parfois de siéger. Elle entend assurer le peu de responsabilités qu'on lui laisse. La Police générale lui revient. Elle tient la main à l'observance du repos public de 10 heures-du soir à 5 heures du matin. Elle assure des rondes conjointement avec le major de la place. Toute substitution d'autorité en la matière indispose la population.

L'OPPOSITION OUVERTE.

La mesure est tout aussi impopulaire dans la colonie française formée depuis l'occupation de septembre 1792. A la façon du XVIII^e siècle, il y est venu quantité de gens "à la suite des armées" comme l'on dit alors.

Vivandiers, vivandières, revendeurs, fournisseurs, artisans, population flottante venue tenter fortune dans le sillage des troupes. Des services de l'armée, charrois, vivres, habillement, fourrage, service des hôpitaux, bureaux des commissaires de guerre, y entretiennent nombre de gens aux occupations paramilitaires.

Les arrêts successifs de la guerre, sur terre avec l'Autriche, sur mer avec l'Angleterre, à l'automne de 1801, ont provoqué la mise en disponibilité de fonctionnaires, la réforme d'officiers demeurés à Nice. La célébration du jour du 18 brumaire, le 9 novembre 1801 s'est déroulée dans esprit oublié comme un hommage à la paix générale. Elle a jeté l'alarme dans le camp des gens privés d'emplois ou éliminés de leur emploi : militaires, fonctionnaires, fournisseurs.

Ce sont généralement des esprits forts, trempés par huit ans de guerre et patriotes de la première heure ils sont volontiers membres de la loge maçonnique, fidèles aux principes du jacobinisme en matière religieuse, politique et administrative à l'autorité préfectorale en temps de paix. La Loge maçonnique s'est montrée hostile au préfet Florens quand il a voulu limiter et contrôler les réquisitions militaires. La Préfecture rend coup pour coup. Châteauneuf est en place depuis quinze jours quand il reçoit du ministre de la police la réponse à une lettre envoyée par son prédécesseur, le 18 janvier 1802 (28 nivôse X).

Foucher fera surveiller la Loge maçonnique de Nice¹².

Quatre mois plus tard, en juin 1802, le général commandant le département accuse réception de la circulaire envoyée par le préfet, relative aux bruits que la malveillance se plaît à répandre sur le compte d'un gouvernement qui a tant de droits à la reconnaissance de tous les

¹²ADAM. Fonds Consulat et Empire, M. lettre du ministre de la police Pris 4 ventôse an X

Français. Le général portera la circulaire à la connaissance des troupes¹³.

L'opposition au Consulat utilise la querelle menée autour des jeux de hasard. Nombre de membres de la Loge, dont le général GARNIER, sont d'anciens officiers de l'armée d'Italie, l'une des plus jacobines, qui eut la gloire de l'emporter dans la rivalité des armées, puisque l'un d'eux, le général BONAPARTE a triomphé.

Le jeu, depuis des siècles, a droit de cité dans toutes les cours d'Europe, la littérature lui a donné une place dans la peinture des sociétés¹⁴. Il est noble tout comme le duel dont la discipline militaire n'a pu guérir l'armée. Il dispense les émotions fortes aux âmes trempées. Il a son code intransigeant de l'honneur, une dette de jeu est sacrée. Nul ne déroge en demandant au jeu des moyens d'existence.

La colonie française, sans emploi mais non sans relations, prend la cause du jeu en main. Officiers réformés: Mathieu, Violet, Albertini, ex commandant d'éclaireurs, ex-fournisseurs de l'armée Raffi et Sibille¹⁵.

Le chef d'escadron Sasserno ayant figuré dans l'état-major de Masséna, monte à Paris afin de protester contre l'arbitraire du Préfet envers la municipalité. Il développe le thème que les jeux sont en habitude à Nice comme partout ailleurs, s'élève contre l'intrusion d'un tenancier étranger. Il négocie à son tour, sans pouvoir l'obtenir, une autorisation d'affermir les jeux, après avoir insinué que le préfet reçoit des cadeaux du concessionnaire¹⁶. Le Secrétaire général de la Préfecture, lui-même hostile au général Préfet, écrit au ministère que le fermier verse 1.000 fr par mois entre ses mains. La sollicitude constante manifestée par le Préfet envers les pauvres est une réponse implicite à ces accusations.

Le Préfet se justifie dans sa correspondance avec le ministère de l'Intérieur. "J'ai d'abord fait fermer tous les cloaques et tavernes de jeux." Il a supprimé le Pharaon, "jeu connu pour la facilité de tromper". Pour ce qui est du monopole, si attaqué, il s'exprime avec énergie sur le compte de ses adversaires. "J'ai dû leur ôter cette proie et trouver quelqu'un étranger aux habitudes et système du pays. Un homme est venu de Marseille, le citoyen Cayeux; il s'est offert, je l'ai adopté. J'ai cru devoir alors autoriser une seule maison de jeux de hasard qui soit sous la main de la police¹⁷. En cela le préfet rappelle qu'il n'a rien inventé. Le monopole des jeux est institué à Paris, Lyon et Marseille.

Il n'est pas donné à Châteauneuf de poursuivre la lutte entreprise contre les jeux de hasard. Brouillé avec ses collaborateurs directs, avec le général commandant le département et les officiers réformés en résidence à Nice, il cesse ses fonctions en mars 1803.

Il entre à son tour dans les cabales contre son successeur et reçoit l'ordre de quitter le département en août 1803.

LE PREFET DUBOUCHAGE.

Le troisième préfet du Consulat, qui se maintiendra durant tout l'Empire, est en poste le 13 mai 1803.

Ce Dauphinois patient et courtois n'en maintient pas moins la Préfecture dans la ligne du régime.

Il reprend à son compte la lutte contre les jeux de hasard. Instruit par le Maire nouvellement désigné par le gouvernement¹⁸ qu'il existe à Nice des maisons clandestines de

¹³ ADAM. M. 460

¹⁴ Dufresnay. Le Chevalier joueur. Lesage Turcaret. Regnard le joueur.

¹⁵ En septembre 1704 Sibille, négociant dans cette commune, acceptait de fournir des souliers aux troupes du général Garnier sans être sûr d'une échéance de ses remboursements. ADAM. L.35.

¹⁶ Le chroniqueur niçois, l'abbé Bonifacy ne condamne pas expressément le jeu, mais se montre sévère envers le Préfet régicide. Il rapporte la rumeur que le Préfet reçoit 40 louis par mois des Mascalconi, les banquiers du jeu.

¹⁷ A. Demougeot. t.v.p. 269. Lettres du Préfet au ministre de l'Intérieur, 2 septembre 1802. A.N.F.1 II 1. AM.2

¹⁸ Romey Calchédoino, Louis, Charles, François, Joseph, Pascal, né à Palerme de parents français le 28 fév.1759.

jeux de hasard, il prend le quatrième arrêté en la matière, le 31 mai 1803 (12 prairial XI)¹⁹.

Toutefois la répression est confiée à la municipalité. Elle fermera sur le champ toute maison où l'on donnera à jouer, aucune ne sera tolérée sous aucun prétexte. Les contrevenants seront punis. Il sera pris des informations sur les moyens d'existence des personnes reconnues pour avoir tenu de ces jeux. L'arrêté est commun à tout le département, imprimé, affiché, adressé partout où il sera nécessaire.

Prudente, la municipalité prend les mesures qu'elle juge bon. Elle autorise des académies de jeux dits de commerce, limités à 32 cartes seulement. Les jeux sont tenus de cesser à dix heures du soir quand sonne la retraite à la Tour municipale Saint-François. Avec l'Empire en 1804, on recourt à la persuasion. Monseigneur Colonna d'Istria, évêque de Nice, parent de l'Empereur, adresse une circulaire aux curés du diocèse blâmant les jeux de hasard²⁰.

Il ne semble pas que l'Empire ait réussi là où le Consulat avait échoué. Le conflit entre préfecture et municipalité se rallume. Le 29 mars 1805, le préfet Dubouchage demande à Romey d'intervenir contre Guidasci, cafetier, et Borelli, aubergiste, qui donnent à jouer chez eux. N'ayant pas obtenu de réponse, il réitère le 2 avril 1805 (8 germinal XII) "Je vous rappelle, Monsieur le Maire, de la manière la plus expresse que mon intention est qu'aucune maison de jeu ne soit tolérée à Nice. La volonté du gouvernement s'est manifestée à cet égard d'une manière très prononcée".

Le Préfet sait que le Maire a défendu aux agents de police de paraître dans les tripots "leur présence paraît en autoriser l'existence et compromettre l'autorité supérieure". Il n'est pas étonnant que l'on puisse surprendre les rassemblements chez les deux tenanciers incriminés. "Ce peu de succès dépend de quelques individus intéressés à maintenir ce désordre et qui, ayant quelques relations avec la police, leur donnent avis des mesures qui se préparent contre eux".

Les réunions se forment tous les jours de 6 à 11 heures du soir. La gendarmerie, sur laquelle on peut compter, interviendra. Que le Maire envoie deux gendarmes durant quinze jours dans la maison Guidasci.

Ici s'arrête notre connaissance de la guerre menée par les préfets contre les jeux de hasard. Aucun autre arrêté de l'espèce ne figure plus dans les registres jusqu'en 1814.

Tout porte à croire que l'Empire subit une défaite sur ce point.

R. TRESSE

L'orthographe des noms propres a été conservée telle qu'elle se présentait dans le texte original avec ses variantes.

Chancelier du ci-devant Consulat de France à Palerme, adjoint au Consulat de la Répub. de Gène. Avoué près le Tribunal de Première instance. Notable, 8 enfants dont un seul vivant. Bib.de Cessole, n°276.

¹⁹ADAM. K4, f°157- Bureau particulier-du 12 prairial an XI.

²⁰A. Demogeot. t.v.p. 262 Témoignage de Villarey.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDES SUR LE TOURISME

INTRODUCTION À L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE PAR A. PAYAN.

Depuis longtemps, A. Payan, Professeur à l'École hôtelière consacre son activité à la formation des techniciens supérieurs du tourisme. Il nous livre le fruit de nombreuses années de réflexion et d'enseignement sur le Tourisme dans un cours polycopié, qui rendra bien des services à ceux qui veulent rapidement faire connaissance avec l'économie touristique.

Après un bref historique, M. Payan étudie la dépense touristique et son incidence sur l'économie régionale et nationale, les migrations nées du tourisme, l'équipement et les investissements. Les politiques de prix, de tarifs et de changes. Tout cela en 56 pages. On peut malgré tout formuler le vœu que M. Payan, après nous avoir donné un résumé commode des principaux problèmes de sa discipline, nous propose sous peu un ouvrage plus ample, dont nous manquons bien cruellement, au moins à l'échelon régional.

PUBLICATIONS DU CENTRE D'ÉTUDES DU TOURISME. (I.A.E. UNIVERSITÉ MARSEILLE).

Le Centre d'Études du Tourisme sous la présidence de M. le Professeur Wolkowitsch, puis sous celle de M. BARBIER, avec la très étroite et très active collaboration de M. BARETJE, publie régulièrement des études sur le Tourisme. Dix volumes au total ont déjà été diffusés²¹.

Le volume n° 2, n° 5 et n° 39 sont dus volumes de bibliographie touristique. La multiplication des publications ne donne guère la possibilité de les suivre toutes par le détail et l'on doit être bien reconnaissant à M. BARETJE pour ces fiches très utiles. Le volume n°6 fait l'inventaire des équipements collectifs de tourisme sur le littoral méditerranéen à la date de 1964, résultat d'un travail d'équipe.

Les autres volumes sont des études scientifiques, le plus souvent des diplômés d'études supérieures. Le volume n° 2 est la traduction française de la thèse d'agrégation du Professeur K. KRAPF (traduction par M. BARETJE) et dont le titre est: "La consommation touristique". Il s'agit d'une étude économique qui, après avoir consacré une première partie à l'analyse théorique de la consommation touristique, examine ensuite le formation et le jeu combiné de facteurs la déterminant, puis les types différents qui en existent.

Les volumes n°4 et n°7 sont pleins d'intérêt mais échappent à notre domaine régional. Leur lecture servira de référence aux chercheurs locaux²². Le D.E.S. de M^{lle} Claudine RIOU a pour centre d'études le "Tourisme dans le Champsaur et le Valgaudemar", diplôme dirigé par M. WALKOWITSCH. L'étude s'ordonne en trois parties: les données naturelles et humaines et leur influence sur la physionomie du tourisme, les éléments de ce dernier, les retouches apportées par le tourisme à l'équilibre économique régional. Le volume n°7 est un travail de recherches de M. BOYER sur le "Tourisme dans les Bouches-du-Rhône". Les formes, l'équipement et le rôle du tourisme dans le département, telle est l'architecture générale de l'étude qui se termine par un chapitre de politique du tourisme. Le volume n°1 comportait les actes du Colloque tenu à Nice sur le problème touristique et dont M. DEVUN a

²¹N°1 : Colloque international Centre d'Études du Tourisme de l'Institut d'administration des entreprises de l'Université d'Aix-Marseille. 8/10 mai 1962. Nice.

N° 2 : La consommation touristique, 1964, 113 p, dactyl. par Prof. Kurt KRAPF.

N°3 : Thèmes touristiques, régionaux, nationaux, internationaux, 1964, 179 articles, dactyl.

N° 4 : Le tourisme dans le Champsaur et le Valgaudemar, 1964, 179 p. dactyl. par Claudine RIOU.

N°5 : Bibliographie touristique, 1965, 177 p dactyl. par M. BARETJE (R)

N°6 : Inventaire des équipements collectifs de tourisme sur le littoral méditerranéen, 1965 (B. du Rhône, Var, Alpes-Mmes) par ROUX et BARETJE.

N°7: Le Tourisme dans les Bouches-du-Rhône, 1965, 83p.dactyl. par M. BOYER.

N° 8 : Thèmes touristiques, régionaux, internationaux, tome 2, 1965, 160 p (4 articles): Bibliographie touristique, tome 2, 1965, 174 p. R. BARETJE.

N° 9 Bibliographie touristique, tome 2, 1965, 174 p. R. BARETJE

N°10 : Bibliographie touristique, tome 3, 1966, 210 p. roneo. R. BARETJE.

²²Des comptes-rendus plus détaillés ont été dressés par des étudiants de géographie régionale en 1965-66 au Laboratoire de Géographie de Nice.

rendu compte dans ce bulletin même.

Les volumes n°3 et n°8 regroupent divers travaux sous le titre général "Thèmes touristiques". Il s'agit d'une série d'articles importants qui n'intéressent pas tous directement notre région, mais dont l'intérêt méthodologique est très grand.

Le sommaire nous apporte les titres suivants :

Vol. n° 3.-

M. WOLKOWITSCH : Recherches sur le Tourisme.

R. BARETJE : Importance et limites du Tourisme en tant que facteur d'amélioration du commerce extérieur des pays en voie de développement.

D. RIOU Évolution touristique du littoral méditerranéen entre Toulon et Marseille.

R. BARETJE Évaluation des Recettes touristiques dans les Alpes du Sud: une approche méthodologique régionale.

M. BOYER : Les vacances des Français, leur évolution.

F. DUNON : La protection juridique du patrimoine touristique. Vol. 8.-.

R. BARETJE : Déséquilibres économiques entraînés par le tourisme dans un contexte d'expansion économique

P. DEFERT.: Introduction économique au programme d'équipement sportif hivernal du Grand Sasso.

M. BOYER : Problèmes de mesures statistiques du phénomène touristique. E. PASTORELLI : Le Tourisme à Nice de 1919 à 1936.

Le D.E.S. de Mme Schor-Pastorelli traite un sujet fort important, puisqu'il s'agit d'une période marquant la reconversion fondamentale du tourisme niçois. L'auteur marque les principales étapes de cette évolution.

Prospérité de l'immédiate après-guerre, ralentissement de l'activité, crise, adaptation lente et difficile de la station à un tourisme qui ne va plus être aristocratique et hivernal. Toute la géographie nouvelle de Nice est issue de la crise de structure de l'économie locale analysée dans cet article.

E. DALMASSO.

HORTICULTURE ET MARCHE-GARE DANS LES A.M.

ENQUÊTE DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN SCIENCES ÉCONOMIQUES DE NICE.²³

L'enquête menée par les Étudiants en Sciences Économiques de Nice s'organise en trois parties.

La production horticole dans le département retient d'abord l'attention. Les enquêteurs y ont rassemblé des données numériques assorties d'un bref commentaire. Le caractère généralement dispersé de cette documentation fait sentir la commodité de cette synthèse.

- Les cultures florales occupent 3.400 hectares dans le département des Alpes-Maritimes, soit 80 % de la superficie totale cultivée en 1963. Les cultures de plein air occupent 88,2 %. Il s'agit à 67 % d'entreprises en faire valoir direct. 50 % des exploitations ont été créées par les exploitants actuels. Les horticulteurs ont plus de 55 ans dans la proportion de 40 %, et 96 % n'ont aucune formation professionnelle.

- La production est passée de 6000 tonnes en 1920 à 24.000 tonnes en 1960. La répartition des cultures est ainsi faite: 1950 ha d'œillets, 400 ha de roses, 450 ha de mimosa, 600 ha de divers.

Le marché-gare occupe la deuxième partie. Construit de 1963 à 1965, il représente un coût de 50 millions de francs. Le 11 ha de superficie à la disposition de 1500 producteurs, 62 expéditeurs concessionnaires, 400 acheteurs non concessionnaires. Dès la première année, 6000 tonnes de fleurs ont été commercialisées. La section fleurs est doublée d'une section "fruits et légumes" de 15 ha où 1000 producteurs peuvent commercialiser 120.000 tonnes /an achetées par 1200 détaillants.

Le problème de la commercialisation termine l'étude. Ce n'est pas le marché régional ni le marché étranger (pour l'instant) qui forment les grands débouchés, mais le marché national. La distribution est assurée par des grossistes-expéditeurs, des ventes directes par les producteurs, des diffusions directes (camionneurs).

Les problèmes fiscaux et publicitaires terminent cette plaquette fort bien présentée et qui est un indice sûr du dynamisme des étudiants niçois.

E. DALMASSO

²³C. FARAUT et J.P. PERRUCHE, 1966 - 40 p.

LES ZONES D'ATTRACTION COMMERCIALE DE LA REGION PROVENCE-COTE D'AZUR-CORSE.²⁴

N° SPÉCIAL 1965 DE LA REVUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE. ÉTUDE RÉALISÉE DANS LE CADRE DE L'INSTITUT DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES D'AIX-MARSEILLE

Cet ouvrage prend place dans la série des enquêtes sur l'attraction commerciale des villes, lancées par M. le professeur C'est le résultat d'un travail d'équipe et d'un travail interdisciplinaire.

Ouvrage de recherches, sa présentation analytique et sa richesse rendent difficiles un compte-rendu. Nous retiendrons donc que les aspects généraux et ceux relatifs au département des Alpes-Maritimes en nous excusant auprès des auteurs pour cette "mutilation".

La présentation de la méthode d'enquête est évidemment très intéressante. L'attraction commerciale des villes se manifeste par le rôle de leurs grossistes, par le rayonnement des commerces ambulants et par l'attraction qu'elles exercent sur les consommateurs ruraux. C'est ce dernier aspect qui est étudié.

Ayant le choix entre plusieurs centres d'importance inégale, les consommateurs prennent des habitudes d'achat qui, globalement, divisent l'espace géographique en une série de zones centrées sur les villes. Pour connaître les lois de ce partage, la méthode théorique fondée sur l'application de "la loi de Reilly" est insuffisante, et c'est la méthode concrète de M. Piatier qui a été utilisée. Un questionnaire portant sur les caractères de la commune, sur la vente des produits locaux, sur les habitudes d'achat, a été diffusé. Une méthode de pondération statistique a permis de classer partir d'un centre d'attraction, trois zones d'intensité décroissante:

- zone d'attraction exclusive (80 à 100 % des déplacements)
- " " " prépondérante (50 à 79% " ")
- " " " sensible (20 à 49 % " ")

Les centres ont été eux-mêmes hiérarchisés en centres principaux, secondaires et élémentaires d'après leur indice qui est le nombre de "consommateurs théoriques"²⁵ de la zone extérieure au centre. Le tout a été traduit en cartes. Les résultats généraux font apparaître 14 centres principaux et 25 centres secondaires. Le rôle des facteurs naturels (relief et distance), celui des facteurs humains (fonction de la ville, densité et richesse de la région) sont des éléments importants dans l'étendue des aires d'influence. La côté de la zone d'attraction, il y a lieu de distinguer la zone de "présence" des centres, beaucoup plus vaste. Le niveau supérieur de cette zone de présence n'est représenté que par deux villes, Marseille surtout, et Nice. Le niveau subordonné comprend Toulon, Cannes. Enfin, il ne faut pas négliger les grandes villes extérieures à la région et exerçant une influence notable. Montpellier, Nîmes, et surtout Grenoble qui déborde largement sur les Hautes-Alpes.

Les différentes cartes et leur commentaire sur les Alpes-Maritimes donnent les conclusions suivantes:

- Prééminence absolue de Nice sur le département.
- Rôle effacé des autres centres principaux, Cannes et Grasse.
- Pullulement de petits centres à l'intérieur.
- Constance dans le tracé de la zone de chaque ville.
- Débordement de l'influence niçoise sur la moitié orientale du Var.

Avec 14 cartes très expressives, le mécanisme du commerce local est "démonté" sous nos yeux. Et au-delà de l'intérêt intellectuel, on saisit combien ce travail peut-être utile pour des agents économiques, préoccupés de réalisations pratiques.

E. DALMASSO

²⁴ Par G. MARCY, B. BARBIER, N. DELEFORTRIE-SOUBEYROUX. A. STRAZZIERI.

²⁵ Pour sa détermination, cf, l'ouvrage p.14.